Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202329-20251215-202538-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, André CORBEL, ~~Marie-Annick GUERNION-BATARD~~, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, ~~Nolwenn GUYONNET~~, ~~Elodie JOUAN~~, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Marie-Annick GUERNION BATARD qui a donné procuration à Didier GUILLAUME
Nolwenn GUYONNET
Elodie JOUAN

Laurent GUÉGAN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	**:**	**19**
Nombre de présents	**:**	**16**
Nombre de votants	**:**	**17**

2025/38 Admission en non-valeur, créances éteintes et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Monsieur le Maire fait savoir que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.
Il s'agit d'un point concernant les finances vu chaque année

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est par ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.
D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.
La provision pour dépréciation permet ainsi d'anticiper ce risque sans préjuger définitivement de l'issue du recouvrement, certaines créances pouvant encore être recouvrées ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202329-20251215-202538-DE

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Après étude des listes transmises, Monsieur le Maire propose les écritures comptables suivantes :

OBJET	Imputation	Somme
Admission en non-valeur (échec tentative recouvrement)	6541	27.07 euros
Créances éteintes (décision de justice qui s'impose à la collectivité	6542	0 euro
Provisions pour créances douteuses	6817	0 euro
Reprise de provision pour donner suite à recouvrement/admission en non-valeur ou créances éteintes	7817	1 410.14 euros

La commune constitue chaque année une provision pour se prémunir contre le risque de ne pas récupérer certaines créances anciennes ou douteuses. Cette provision figure actuellement au budget pour un montant de 3 913,10 €.
Ce montant avait été déterminé sur la base des informations transmises par le comptable public, signalant des créances présentant un risque potentiel de non-recouvrement, sans pour autant qu'il soit certain qu'elles ne puissent être encaissées.
Après analyse des restes à recouvrer et inventaire des créances réellement compromises (factures impayées de plus de 2 ans), le montant s'élève à 2 502,96 €. La provision actuellement inscrite au budget est donc supérieure aux besoins réels. Il est proposé d'ajuster cette provision à la somme de 1 410,14 €, afin qu'elle corresponde exactement au montant des créances douteuses identifiées.
Les créances restantes, bien que présentant un risque, font toujours l'objet de démarches de recouvrement et ne sont donc pas abandonnées à ce stade.
Cette opération comptable, appelée « reprise sur provision », permet de libérer cette somme qui pourra être réutilisée par la commune. Cette opération sera réalisée par un titre d'ordre mixte au compte 7817 (reprises sur provisions) conformément aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales.
Le Maire dispose de la compétence pour ajuster les provisions, conformément à l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
ADMET en non-valeur sur l'exercice 2025 la somme de 27.07 euros,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche afférente afin d'actualiser les provisions réalisées.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Loïc RAOULT